

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 Novembre 2018

DÉLIBÉRATION N°D-18-026

Budget initial 2019

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide:

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- ♦ 67,5 ETPT sous plafond et 27 ETPT hors plafond
- ♦ 8 891 701 € d'autorisations d'engagements dont :
 - > 5 550 000 € personnels
 - > 2 307 697 € fonctionnement
 - > 70 000 € Intervention
 - > 964 004 € investissements
- 9 381 498 € de crédits de paiements
 - > 5 550 000 € personnels
 - > 2 670 006 € fonctionnement
 - > 70 000 € Intervention
 - > 1 091 492 € investissement
- ♦ 8 305 333,70 € prévision de recettes
- 1 076 164,30 € de solde budgétaire (déficit)







Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 076 164 € de variation de trésorerie
- 1 220 378 € de résultat patrimonial
- ♦ 420 378 € d'insuffisance d'autofinancement
- 1 076 164 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont présentés dans le budget initial 2019 annexé à la présente délibération.

Article 3:

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 30 Novembre 2018

Le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Pour le Directeur, la directrice Adjointe de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe

Mylène MUSQUET